



Solde de prime de mutation non paye

Par **temrof**, le **15/02/2011** à **08:28**

Bonjour,rn Travaillant dans une banque lors de ma mutation il y a 1 an et 1/2, j'ai eu droit à la prime de mutation. Pour prendre celle-ci il existe deux possibilité. Soit on touche la prime complete en une seule fois moyennent un taux d'intérêt ou alors en 4 fois.rn J'ai choissi cette dernière solution. Ayant été licencié, je n'ai touché celle-ci qu'une fois. Mon employeur refuse de régler le solde de cette prime sous prétexte que je ne suis pas resté les 4 ans. Suis-je dans mon droit de réclamer ce solde, sinon ai-je à la toucher sur la deuxième année au prorata temporis.rn Vous remerciant à l'avance des réponses données

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **15:15**

Bonjour,rnIl faudrait connaître le texte exact et précis de la disposition prévoyant le règlement de la prime sur 4 ans...